

Ce qui m'inquiète, et qui préoccupe à l'occasion d'autres députés, je crois, c'est que si nous cédon sur ce point, nous allons encourager divers groupes à réclamer toutes sortes d'exemptions en vertu d'une certaine loi. Il faut donc étudier très attentivement cette question. Je ne sais pas exactement dans quelle mesure le gouvernement a étudié la question avant de soumettre le projet de loi à la Chambre, mais c'est actuellement au comité permanent que le gouvernement peut fournir des documents à l'appui de son étude.

Le député de Waterloo-Cambridge a indiqué que les membres de ce groupe consentaient à assumer leurs responsabilités envers l'ensemble de la collectivité. Autrement dit, ils ne cherchaient pas uniquement à éviter le prélèvement d'un impôt, soit directement ou indirectement; en fait, ils étaient disposés à contribuer à une caisse de bienfaisance au lieu de cotiser au Régime de pensions du Canada. A mon avis, les cotisations versées au Régime de pensions du Canada, directement ou indirectement, le sont en vue du bien-être commun des Canadiens. En conséquence, il est peut-être nécessaire que nous indiquions aux membres de ce groupe que des cotisations au Régime de pensions du Canada exigent l'acceptation obligatoire des pensions, je pense que leur demande d'exemption des bénéficiaires est une autre question. Mais nous savons tous que, pour bénéficier du Régime de pensions du Canada ou de la loi sur la sécurité de la vieillesse, il faut que le particulier en fasse la demande et ce n'est qu'après cette formalité que les prestations du Régime de pensions du Canada ou de la sécurité de la vieillesse entrent en ligne de compte. Dans ces conditions, l'acceptation obligatoire des prestations du Régime ne se pose pas réellement.

Voilà certaines des questions que soulève cet aspect particulier du bill et c'est pourquoi j'estimais qu'il me fallait intervenir brièvement dans le débat pour exprimer mon opinion à l'occasion de la deuxième lecture. J'espère qu'après l'étude qui s'impose au comité, toute cette question sera tirée au clair et que nous serons en mesure de juger si la proposition du gouvernement est sage.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner quelques points dont les députés devraient, à mon avis, tenir compte en examinant le bill C-190 tendant à modifier la Loi sur le Régime de pensions du Canada dont la Chambre a été saisie.

L'une des objections soulevées à la Chambre concerne l'universalité. Pourtant, l'une des caractéristiques les plus importantes du Régime de pensions du Canada a été son universalité; tous les Canadiens y ont participé et ce principe d'universalité serait détruit si l'on exemptait certains groupes du Régime. J'aimerais revenir là-dessus un peu plus tard, mais le Régime de pensions du Canada comporte certainement des exceptions à la notion d'universalité, si une telle chose est concevable. C'est là un point que n'ont cessé de faire valoir des députés selon lesquels l'amendement ne devrait pas être adopté.

Le deuxième point touche la sécurité. Ce n'est pas à l'endroit de l'Ordre ancien des Mennonites ou des Mennonites eux-mêmes que je formule mes commentaires. Je ne parle pas pour moi-même et je ne représente pas les Mennonites de l'ordre ancien ou de la secte Amish. Le point qu'on a dégagé en faveur de ces gens ne s'applique pas à l'endroit de mes commettants.

La question de sécurité a été soulevée. On a fait observer qu'un régime de pensions apporte la sécurité aux personnes âgées et aux invalides. Le régime leur assure

Régime de pensions

une rente qui les empêche d'être à la charge de l'État. Selon le principe huttrien de propriété commune, il incombe à la société communale comme telle de prendre soin de ceux qui ne sont pas aptes à se tirer d'affaire, comme les personnes âgées, celle que le malheur frappe et qui sont incapables de contribuer au bien-être économique de la colonie. Je ne crois donc pas que le deuxième point, à savoir que leur sécurité serait menacée et que nous devons la leur assurer par voie législative, s'applique aux Huttériens Brethren dont je parle.

Dans les manifestations d'opposition aux amendements au bill C-190, ce qui m'a offusqué le plus, c'étaient les déclarations catégoriques selon lesquelles les Huttérites ne se comportaient pas loyalement envers le pays, qu'il n'étaient pas de loyaux citoyens. Je ne suis pas du tout de cet avis.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Simplement parce que certains groupes ne pensent pas comme moi, qu'ils ont peut-être une manière différente de partager les biens entre eux et d'assurer les services nécessaires, cela ne veut pas dire qu'ils ne se comportent pas loyalement envers le pays, qu'ils ne sont pas de loyaux citoyens. Selon la doctrine des Frères huttériens, on doit être loyal d'abord envers Dieu, puis envers son pays. Selon les préceptes qui régissent leurs croyances religieuses, les lois du pays où ils vivent ne doivent pas transgresser les préceptes de Dieu. C'est donc là leur concept de la loyauté en ce qui concerne la citoyenneté.

Dans les circonstances, qu'en est-il? Le Régime de pensions du Canada ne prévoyait pas l'universalité; il exemptait clairement certaines catégories de personnes qui font partie d'ordres religieux et qui ont fait vœu perpétuel de pauvreté. Il exemptait également ceux qui sont à l'emploi d'une église. C'était les deux exemptions fondamentales et le Régime de pensions du Canada ne s'appliquait pas à ces catégories.

Depuis l'entrée en vigueur du Régime de pensions du Canada en 1966, certains groupes n'y ont pas participé aux termes de la loi. Je prétends que les frères huttériens font partie de cette catégorie d'exemption à cause de leurs dogmes de foi. En premier lieu, ils font le vœu perpétuel de pauvreté. Deuxièmement, ils détiennent tout en commun. Troisièmement, ils sont à l'emploi de leur église qui est l'organe administratif communal de chaque colonie huttrienne.

Je voudrais simplement citer le vœu de baptême que chaque personne qui devient membre d'une société huttrienne doit prêter:

Que personne n'aura désormais de bien particulier: car il faut se donner et se vouer entièrement au Seigneur et à son église avec tous ses biens et ses aptitudes, comme on le faisait à l'origine dans l'église apostolique où personne ne prétendait avoir des biens, car tout était mis en commun.

Pour être huttrien, il faut prêter ce vœu de baptême; vous ne naissez pas membre à part entière. Je prétends donc que le Régime de pensions du Canada ayant déjà fait des exceptions, le principe de l'universalité est contestable. Et puis, aux termes des exemptions accordées en vertu du Régime de pensions du Canada, les Huttérites ont tout autant droit aux exemptions que les membres de sectes religieuses qui en bénéficient déjà.